

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 16 septembre 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-09-8779

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. **Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance 19 août 2024
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Déclaration de tonnages, redistribution 2023
 - 5.2 Lettre de remerciement – Balle molle mineure de LDÉ secteur Val-Barrette
 - 5.3 Taxibus – TACAL
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023
 - 6.3 Affichage de poste – Commis comptable finances, régulier à temps partiel
 - 6.4 Confirmation des données financières – Programme de subvention au transport adapté pour l'exercice 2023
 - 6.5 Renouvellement de l'assurance collective au 1^{er} octobre 2024 – 12 mois
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du Plan de sécurité civile – **Reporté**
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Nomination d'un directeur des travaux publics et HDM
 - 8.2 Nomination d'une adjointe administrative et commis comptable aux travaux publics et HDM
 - 8.3 Transfert budgétaire signalisation (subvention radars) – Enseignes de la Municipalité
 - 8.4 Chemin des Quatre-Fourches – Recommandation de paiement final n° 5
 - 8.5 PAVL – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le ponton L'Écuyer
 - 8.6 Recommandation de paiement n° 6 – Garage municipal
 - 8.7 Affichage de poste – Surintendant des travaux publics
 - 8.8 Nomination d'un chauffeur-opérateur-journalier et mécanicien

- 8.9 Ouverture de soumissions et octroi de contrat – Fourniture et livraison de sel traité et non traité – Saison 2024-2025
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Dépôt Plan d'intervention dossier n° 502-015 – Renouvellement des conduites d'eau potable
 - 9.2 Dépôt PGA-EAU de la Municipalité de Lac-des-Écorces
 - 9.3 Programmation Priorité TECQ 2024-2028 – Octroi de mandat pour dépôt
 - 9.4 Programme d'aide financière PRIMEAU – Dépôt d'une demande d'aide financière (priorité rue du Collège)
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Enseignes de la Municipalité – Octroi de mandat
 - 10.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-0011 – Chemin du Golf, lot 3 314 648 cadastre du Québec
 - 10.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-0012 – 312, chemin Gauvin, lot 2 677 847 cadastre du Québec
 - 10.4 Fin d'emploi définitive – Employé n° 6105
 - 10.5 Demande d'intervention dans le cours d'eau Boies en vertu de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Création de poste – Directeur-riche loisirs, culture et vie communautaire et chargé.e de projet
 - 12.2 Désignation d'un signataire pour le protocole d'entente avec la SQ – Employés travaillant avec une clientèle vulnérable
 - 12.3 Fin d'emploi définitive – Employé n° 7204
 - 12.4 Programme Québec ami des aînés (QADA) – Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 12.5 Acquisition de la Caisse Desjardins LDÉ – Changement d'usage pour Bibliothèque LDÉ
 - 12.6 Offre de vente de la bibliothèque LDÉ au Centre de service scolaire des Hautes-Laurentides
 - 12.7 Travaux d'aménagement au centre de glisse – Octroi de mandat
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-09-8780

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU que le point 12.4 doit être annulé et retiré du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture, mais en retirant le point 12.4 dudit procès-verbal.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Déclaration de tonnages, redistribution 2023
- 5.2 Lettre de remerciement – Balle molle mineure de LDÉ secteur Val-Barrette
- 5.3 Taxibus – TACAL

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N° 2024-09-8781

6.1 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'août 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Août 2024	778 781.38 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8782

6.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

ATTENDU que le maire, M. Pierre Flamand, présente les faits saillants du rapport financier 2023 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;

ATTENDU que ledit rapport sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter pour dépôt le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe;
- De publier sur le site internet de la municipalité et de distribuer le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 par le biais du journal municipal ou par la poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8783

6.3 AFFICHAGE DE POSTE – COMMIS COMPTABLE AUX FINANCES

ATTENDU la vacance du poste de commis comptable au service des finances à la suite d'une restructuration au sein du service des travaux publics;

ATTENDU que la Municipalité désire pourvoir ce poste afin de combler les besoins du service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage d'un poste de commis comptable dont le statut sera celui de personne salariée régulière à temps partiel, et ce, à raison de 21 heures à 28 heures par semaine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8784

6.4 CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2023

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 23.2 % des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 17 \$ pour 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité a défrayé la somme de 3.95 \$ par déplacement selon la résolution 2022-09-2243;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2023, aux usagers qui en ont fait la demande, 1 844 déplacements desquels 11.05 \$ ont été subventionnés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 20 376.20 \$, 3.95 \$ par la Municipalité pour un total de 7 283.80 \$ et 2 \$ par les usagers pour un total de 3 688.00 \$;
- De demander au MTMDET de nous verser la totalité de la subvention de 20 376.20 \$, dont un versement de 17 990.17 \$ a déjà été payé en avril 2023. Il resterait donc un montant de 2 386.03\$ seulement à encaisser
- D'accepter l'état des résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la personne attitrée au poste de commis comptable, Mme Jinny Beaucaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8785

6.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS AU 1^{ER} OCTOBRE 2024 POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-7990 adoptée à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 impliquant que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte d'agir au nom de toutes les municipalités participantes de la région des Laurentides pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions concernant le prochain contrat d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-7991 adoptée à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 mentionnant que la Municipalité confie à *ASQ Consultants* le mandat de gestion du regroupement régional d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-8068 qui confirme l'adjudication du contrat d'assurance collective des employés municipaux à la compagnie UV Assurance à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois avec une variation globale estimée à 5,8% pour le fonds régional des municipalités des Laurentides et une variation globale estimée à 8.9% pour la Municipalité de Lac-des-Écorces.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux avec la compagnie UV Assurance.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Point reporté à une séance ultérieure.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-09-8786

8.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU la vacance du poste de directeur des travaux publics depuis le 15 août dernier;

ATTENDU la nomination de M. Sylvain Lachaine, surintendant, à titre de directeur des travaux publics par intérim le 19 août dernier;

ATTENDU que la Municipalité a offert le poste de directeur des travaux publics à M. Sylvain Lachaine et qu'il a accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que M. Sylvain Lachaine soit nommé directeur des travaux publics;
- Que la directrice générale, Mme Pascale Duquette, soit autorisée à signer le contrat de travail de M. Sylvain Lachaine selon les termes et conditions convenues entre les deux parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8787

8.2 NOMINATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET COMMIS COMPTABLE AUX TRAVAUX PUBLICS ET À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU la restructuration au sein du service des travaux publics;

ATTENDU la création et l'affichage à l'interne du poste d'adjoint.e administratif.ive et commis comptable aux travaux publics et à l'hygiène du milieu ;

ATTENDU la réception d'une seule candidature, soit celle de Jinny Beaucaire-Champagne;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De nommer Mme Jinny Beaucaire-Champagne à titre d'adjointe administrative et commis comptable aux travaux publics et à l'hygiène du milieu en vertu des articles 18.05 et 18.06 de la Convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité;
- De lui octroyer une prime horaire de deux dollars (2\$) considérant le cumul de deux fonctions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8788

8.3 TRANSFERT BUDGÉTAIRE SIGNALISATION (SUBVENTION RADARS) À ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, un réaménagement budgétaire se doit d'être effectué en regard de la somme allouée pour l'acquisition de radars numériques puisque la Municipalité a obtenu à cet effet une subvention du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transférer la somme de sept mille dollars (7 000\$) du GL 02-320-00-640 *Panneau de signalisation* au GL 23-07-110-721 *Aménagement infrastructure* pour les enseignes de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8789

8.4 RÉFECTION CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – VOLET REDRESSEMENT RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 5 – PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches dans le cadre du Volet Redressement selon l'appel d'offres 502-011B à l'entrepreneur *Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.*;

CONSIDÉRANT que la firme Prosept inc. a procédé à l'inspection finale des travaux le 5 août 2024 et qu'elle confirme que les ouvrages inachevés et ceux nécessitant des corrections ont été complétés et corrigés;

CONSIDÉRANT la réception du *Certificat de réception définitive* signé par Alain Ryan en date du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Prosept inc. en date du 16 août 2024 de procéder à la libération de la retenue finale de 5%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à libérer la retenue finale de 5%, représentant un montant de 88 468.02 \$ incluant les taxes, auprès de *Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.* pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches dans le cadre du Volet Redressement, dossier 502-011B.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8790

8.5 PAVL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PONCEAU L'ÉCUYER

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Anny Beauchamp, spécialiste municipale de la firme Équipe Laurence, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8791

8.6 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 6

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

CONSIDÉRANT que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 et a validé le paiement n° 6 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBA inc. en date du 26 août 2024 de procéder au paiement n° 6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 6 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 301 594.67 \$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8792

8.7 AFFICHAGE DE POSTE – SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la nomination de M. Sylvain Lachaine, surintendant, au poste de directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affichage du poste de surintendant des travaux publics afin de pourvoir la vacance de ce poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8793

8.8 NOMINATION D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER ET MÉCANICIEN

ATTENDU les besoins de la municipalité au niveau de l'entretien mécanique de ses véhicules et machineries;

ATTENDU que l'employé numéro 3203 détient un DEP en mécanique d'engins de chantier ainsi que la formation d'inspecteur mécanique SAAQ et qu'il s'occupe déjà de l'entretien et des réparations mécaniques;

ATTENDU que l'employé numéro 3203 n'aura plus l'obligation d'effectuer les tâches reliées au déneigement, mais qu'il restera disponible pour effectuer des remplacements d'urgence en saison hivernale;

ATTENDU que les travaux mécaniques s'effectueront en majeure partie durant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une prime horaire de 2\$ à l'employé numéro 3203 lorsqu'il effectuera des travaux d'entretien et de réparation mécanique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8794

8.9 OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL TRAITÉ ET NON TRAITÉ HIVER 2024-2025

CONSIDÉRAN l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel traité et non traité pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions conformes reçues le 13 septembre 2024 à 9h telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires	Prix à la tonne métrique, taxes en sus	
	Sel traité	Sel non traité
Sel Warwick inc.	135.00 \$	122.00 \$
Sel du Nord – W.A Moser	137.50 \$	119.00 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont pour des quantités approximatives de 600 tonnes métriques de sel traité et de 80 tonnes métriques de sel non traité;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions reçues, **Sel Warwick inc.** est le bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres au montant de 135 \$ la tonne métrique pour le sel traité et 122 \$ la tonne métrique pour le sel non traité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer le contrat à Sel Warwick inc.** au montant de 135 \$ la tonne métrique pour le sel traité et 122 \$ la tonne métrique pour le sel non traité.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-09-8795

9.1 DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être appuyée par un plan d'intervention qui contient une mise en priorité des travaux à effectuer;

ATTENDU l'octroi de mandat le 11 octobre 2022 à la firme Prosept inc. pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité, résolution n° 2022-10-2265;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, Dossier 502-015 daté du 12 février 2024, produit par Alain Ryan, ingénieur chez Prosept inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8796

9.2 DÉPÔT PGA-EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu disponible à l'automne 2023, un ensemble d'outils pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) permet aux municipalités d'améliorer la connaissance sur leurs actifs et de réaliser une planification à long terme pour assurer une gestion durable de leurs actifs en eau;

ATTENDU que l'engagement et l'élaboration d'un PGA-Eau sont désormais des critères écoresponsables permettant d'obtenir une majoration au taux d'aide dans plusieurs programmes de subvention;

ATTENDU que le MAMH désire que les municipalités élaborent leur premier PGA-Eau d'ici le 31 décembre 2026. Des mises à jour sont ensuite à prévoir tous les quatre ans;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Lac-des-Écorces et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU que Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La Municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8797

**9.3 PROGRAMMATION TECQ 2024-2028
PRIORITÉS : RUE DES PINS + RÉPARATIONS PONCTUELLES SUR
RÉSEAUX D'ÉGOUT + TRAVERSE DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8798

9.3 OCTROI DE MANDAT POUR LE DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028

ATTENDU que dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, chaque municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus, accompagnée d'une résolution du conseil municipal entérinant ces travaux et ces coûts admissibles;

ATTENDU que chaque programmation de travaux devra faire état de la totalité de l'enveloppe allouée à la municipalité;

ATTENDU qu'en tout temps, une municipalité est tenue d'informer le Ministère des modifications de travaux, activités ou études qu'elle apporte à sa programmation en déposant une nouvelle version de sa programmation, accompagnée d'une nouvelle résolution du conseil municipal entérinant ces travaux et ces coûts admissibles;

ATTENDU que le conseil municipal désire mandater une firme externe pour le dépôt de sa programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater la firme *Équipe Laurence Ingénieurs Conseils* pour déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la programmation des travaux de la Municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 et d'en assurer le suivi.
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8799

9.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AVENUE DU COLLÈGE

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023; elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet (au besoin, elle s'est renseignée auprès du Ministère), et elle s'engage à toutes les respecter;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

ATTENDU que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 pour le remplacement des conduites sur l'avenue du Collège.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-09-8800

10.1 ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE MANDAT

ATTENDU que la municipalité désire remplacer ses enseignes municipales;

ATTENDU qu'elle désire également faire faire des enseignes pour ses bâtiments et parcs non identifiés;

ATTENDU qu'une somme de 37 000 \$ est prévue à cet effet au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à mandater l'entreprise *Enseignes Alex Néon* pour la production de nos diverses enseignes municipales, et ce, jusqu'à concurrence de 37 000 \$ avant toute taxe applicable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8801

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-0011 LOT 3 314 648 – CHEMIN DU GOLF

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0011 sis chemin du Golf, sur le lot 3 314 648 a été déposée par le propriétaire;

ATTENDU que le propriétaire dépose un projet de demande de division du lot 3 314 648;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-15 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que l'article 5.5.1 tableau 9 du règlement numéro 41-2004, relatif au lotissement exige que le terrain situé à moins de 300 m du lac aux Barges et non desservi soit d'une superficie minimale de 3 700 m², d'une largeur minimale de +45 m et sa profondeur est de +60 m;

ATTENDU que le lot 4 est situé à moins de 300 m du lac aux barges et est non desservi; sa superficie est de 3 700 m², sa largeur minimale avant est de +45 m, sa profondeur est de +60 m, conformément à l'article 5.5.1 tableau 9 du règlement numéro 41-2004, relatif au lotissement;

ATTENDU que les lots 1,2,3 sont situés à plus de 300 m du lac aux barges et sont non desservis; la superficie minimale doit être de 2 780 m², la largeur minimale avant de 45 m, la profondeur minimale est non applicable, conformément à l'article 5.5.1 tableau 9 du règlement numéro 41-2004, relatif au lotissement;

ATTENDU que le propriétaire désire cadrer son terrain;

ATTENDU que la dérogation permettrait de faire 3 terrains de superficie minimale de 2 533.8 m² pour l'un et 2 533.9 m² pour les deux autres, les marges avant seraient de 40.83 m au minimum, et de 41.03 m au maximum, alors que l'article 5.5.1 tableau 9 du règlement numéro 41-2004, relatif au lotissement impose pour les terrains situés à plus de 300 m d'un lac et non desservi une superficie minimale de 2 780 m², une largeur minimale de la ligne avant de 45 m, la profondeur minimale est non applicable;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la demande de dérogation mineure numéro 2024-0011 concernant le projet de division parcellaire, sis chemin du Golf, sur le lot 3 314 648.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8802

**10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-0012
LOT 2 677 847 – 312, CHEMIN GAUVIN**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0012 sis au 312, chemin Gauvin, sur le lot 2 677 847 a été déposée par le fils de la propriétaire du matricule 9252-58-7477;

ATTENDU que le lot est situé dans la zone RES-25 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que la propriétaire dépose un projet d'extension du garage;

ATTENDU que l'article 8.3.3 intitulé « Dispositions particulières relatives à l'implantation d'un garage ou d'un atelier de petite envergure accessoire aux classes d'usages « résidentiels » » alinéa b du règlement numéro 40-2004, relatif au zonage exige que la superficie au sol maximale d'un garage ou d'un atelier privé de petite envergure accessoire aux classes d'usages « résidentiels » est de cent mètres carrés (100m²), sans toutefois dépasser la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU que le fils de la propriétaire est revenu sur le territoire pour être aidant de sa mère, qu'il travaille dans la rénovation, qu'il désire protéger son matériel, mais également protéger le voisinage de la pollution visuelle;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2024-0012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8803

10.4 FIN D'EMPLOI DÉFINITIVE – EMPLOYÉ N° 6105

ATTENDU que l'employé n° 6105 ne répond pas aux attentes de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier de façon définitive l'employé n°6105, lequel quittera ses fonctions le 4 octobre prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8804

10.5 DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU BOIES EN VERTU DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle détient la compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau de son territoire, incluant les travaux d'aménagement ou d'entretien en vertu de la politique relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a nommé Sylvain Lachaine, directeur des Travaux publics, comme employé désigné pour appliquer la politique de gestion des cours d'eau;

ATTENDU que monsieur Lachaine a dûment rempli les annexes D et E de ladite politique pour faire la demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Boies, plus spécifiquement la section sud du cours d'eau Boie, soit celle touchant aux lots 3 685 121, 3 685 122 et 3 313 264

ATTENDU que la demande est considérée urgente compte tenu des résidences situées à proximité et des infiltrations d'eau déjà observées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal appuie la demande de son employé désigné, M. Sylvain Lachaine, à l'effet de déposer une demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Boies à la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-08-8805

12.1 CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION D'UN.E DIRETEUR.RICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET CHARGÉ.E DE PROJET

ATTENDU la croissance de la municipalité et l'évolution constante des services offerts à la communauté en ce qui a trait, entre autres, aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire;

ATTENDU la création d'un poste de direction qui cumulera deux fonctions, soit celui de directeur.rice loisirs, culture et vie communautaire et celui de chargé.e de projet;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que Mme Judith Thibault Deschamps soit nommée directrice loisirs, culture et vie communautaire et chargée de projet;
- Que la directrice générale, Mme Pascale Duquette, soit autorisée à signer le contrat de travail de Mme Judith Thibault Deschamps selon les termes et conditions convenues entre les deux parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8806

12.2 DÉSIGNATION D'UN.E SIGNATAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR LES EMPLOYÉS TRAVAILLANT UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces, pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant les demandes de vérifications des antécédents judiciaires pour les employés travaillant avec une clientèle vulnérable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8807

12.3 FIN D'EMPLOI DÉFINITIVE DE L'EMPLOYÉ N° 7204

ATTENDU que l'employé n° 7204 ne répond pas aux attentes de l'employeur;

ATTENDU l'avis de fin d'emploi remis en main propre à l'employé n° 7204 le 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la mise à pied définitive de l'employé n° 7204 en date du 30 août 2024, le tout tel qu'indiqué dans l'avis de fin d'emploi du 27 août 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8808

**12.4 PROGRAMME QUÉBEC AMIS DES AÎNÉS (QADA)
APPEL DE PROJETS 2024-2025
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Québec ami des aînés* (QADA) pour son projet de *Programme d'animation de milieu du parc Multisports*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De désigner Mme Judith Thibault Deschamps, directrice loisirs, culture et vie communautaire, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de *Programme d'animation de milieu du parc Multisports* dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA);
- De désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces la convention d'aide financière en regard de la présente demande pour le projet de *Programme d'animation de milieu du parc Multisports* dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8809

**12.5 ACQUISITION DE LA CAISSE DESJARDINS LDÉ
CHANGEMENT D'USAGE POUR BIBLIOTHÈQUE LDÉ**

ATTENDU l'acquisition par la Municipalité du Centre de services Lac-des-Écorces de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides sis au 561, boul. Saint-François, résolution n° 2024-06-8704;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite déménager la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande de changement d'usage pour bibliothèque auprès du service d'urbanisme en regard dudit immeuble sis au 561, boul. Saint-François.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8810

12.6 OFFRE DE VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU que la Municipalité désire se départir de l'immeuble abritant la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces, soit l'immeuble sis au 568-570, boul. Saint-François;

ATTENDU que la valeur dudit immeuble au rôle d'évaluation 2024 est de 220 900\$,

ATTENDU que la Municipalité désire l'offrir en premier lieu au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides considérant la problématique d'embarquement et de débarquement des écoliers de l'École de Notre-Dame directement sur la route 117;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à déposer une offre de vente à 75 000\$ auprès du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides en regard de l'immeuble sis au 568-570, boul. Saint-François, lequel est situé juste à côté de l'École de Notre-Dame.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8811

12.7 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU CENTRE DE GLISSE OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a sollicité des offres auprès de fournisseurs potentiels pour la réalisation de travaux d'aménagement au futur centre de glisse;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les prix indiqués sont des prix forfaitaires incluant les taxes :

- Excavation Boldex inc. 70 234.78 \$
- Excavation Lacelle & Frères 80 476.75 \$

ATTENDU que l'offre de service inclut la machinerie suivante ainsi que la mobilisation et démobilitation de ladite machinerie et des opérateurs :

- Pelle hydraulique avec opérateur et pouce hydraulique, type plus grand que 1.4 mètre cube;
- Bouteur avec opérateur, type plus grand que 70 KW;
- Pelle hydraulique avec opérateur et broyeur forestier, type plus grand que 1.0 mètre cube.

ATTENDU que les travaux seront réalisés selon le plan 104-0004 produit par la firme *Équipe Laurence Ingénieurs Conseils* et à la convenance de M. Sylvain Lachaine, directeur des travaux publics, et qu'ils consistent notamment :

- À l'installation d'un ponceau en PEHD de 900 mm x 22 m de long selon le dessin normalisé du MTQ avec empierrement des extrémités sur membrane géotextile (ponceau, agrégats et camions fournis par la Municipalité);

- Au débroussaillage, dessouchage et chargement des camions pour la section du remonte-pente;
- Au dessouchage et chargement des camions pour la section de la pente de glisse;
- Au remblayage, à l'aide d'un boteur, de la section du remonte-pente et de la pente de glisse (matériel fourni et transporté par la Municipalité);
- À la mobilisation et démobilitation du personnel et des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à *Excavation Boldex inc.* au prix de 70 234.78 \$, et ce, **conditionnellement** à la réception des déclarations suivantes signées par un représentant officiel de l'entreprise *Excavation Boldex inc.* :

1. Déclaration du soumissionnaire à l'égard du truquage des offres, du lobbyisme, de l'intimidation, du trafic d'influence ou de la corruption;
2. Déclaration de conformité à la Charte de la langue française;
3. Déclaration d'intégrité en regard des exigences d'intégrité et engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce contrat.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-09-8812

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire